

PERMISSION DE VOIRIE, ET
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

EXECUTION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Réglementant temporairement
la circulation et le stationnement

**

Rues des Mésanges et des Oiseaux
(au niveau du giratoire du Puits)
Rue de LA ROCHELLE.

*

N° 2018/187/PM/ET

Le Maire de Puilboreau,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles R.411-8 et R. 411-25 ;

Vu, le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière;

Vu l'arrêté municipal n° 54 du 22 mars 2003 portant règlement communal de la voirie ;

Vu, la demande en date du 6 novembre 2018, de la société Ré Travaux Publics au 18 rue du 11 novembre à 17740 STE MARIE DE RE, afin d'effectuer des travaux de réfection de la voirie, rue des Mésanges, au niveau du Giratoire du Puits et rue de LA ROCHELLE, pour le compte de la Commune de Puilboreau;

Considérant, que pour la bonne exécution de ces travaux, la sécurité des usagers, la commodité de la circulation et du stationnement, il y a lieu de les régler :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : la demande est autorisée :

Du mercredi 7.11 au vendredi 30.11.2018 inclus, pour des travaux de réfection de la voirie, barreau de la rue des Mésanges, (du Giratoire du Puits à la rue des Mésanges), pour le compte de la Commune de Puilboreau.

Le temps des travaux, le barreau de rue des Mésanges sera interdit à la circulation et au stationnement sauf accès riverains. La rue des Oiseaux, à partir du giratoire du Puits sera ouverte à une circulation alternée.

(Si les travaux sont terminés avant le 30.11.2018, sur le barreau de la rue des Mésanges, celui-ci sera rouvert à la circulation et la rue des Oiseaux retrouvera son unique de circulation).

Du jeudi 8.11 au vendredi 30.11.2018 inclus, pour des travaux de réfection de la voirie, rue de LA ROCHELLE, pour le compte de la Commune de Puilboreau.

La circulation sera alternée sur une voie par feux tricolores, rue de LA ROCHELLE. Au niveau du giratoire du Puits, une signalisation de déviation sera mise en place par le pétitionnaire jusqu'au giratoire du Pressoir, afin de soulager la circulation au niveau de l'alternat.

ARTICLE 2 : Délai de validité :

La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée à l'article 1er. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière :

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Selon les besoin du chantier et de la configuration des lieux :

Le stationnement sera interdit au droit des travaux et aux abords de ceux-ci sur une superficie nécessaire à l'évolution des engins de chantiers.

Le maximum sera fait par l'entreprise pour faciliter l'accès des riverains.

ARTICLE 5 : Prescriptions selon la nature de la voie.

Respecter le règlement communal de voirie.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

ARTICLE 7 : VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de POITIERS.

ARTICLE 8 : DESTINATAIRES

- (1) - Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Responsable de la Police Municipale, de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Responsable des Services Techniques de la Mairie, de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Directeur du Service Transports de la CDA, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur du Service gestion des déchets de la CDA, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de TRANSDEV URBAIN ; à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la RTCR, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de KEOLIS Transports, à ROCHEFORT SUR MER ;
- (1) - Monsieur le Directeur de la Société Ré TRAVAUX PUBLICS au, 18 rue du 11 novembre à 17740 STE MARIE DE RE.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puilboreau,
Le 5 novembre 2018
Le Maire, Alain DRAPEAU

Signé

Publié ou notifié le : 6 novembre 2018